

Convention de partenariat Université de Liège – Ville de Verviers

Entre : L'Université de Liège
Place du 20 Août, 7
Bât. A1
4000 LIEGE

représentée par M. Pierre Wolper, Recteur

ci-après dénommée : "l'Université "

et : la Ville de Verviers
Place du marché,55
4800 VERVIERS

représentée par M. Jean-François Chefneux, Échevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation citoyenne et de la Transition environnementale et Mme Muriel Knubben, Directrice générale FF

ci-après dénommée : "la Ville"

ci-après dénommées ensembles « les Parties »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Vu la présence d'une "Maison de l'ULiège" à Verviers
- Vu l'avantage d'une coopération pour l'amélioration réciproque des activités des Parties en matière de promotion de l'Université et de la Ville,
- Vu le souhait des Parties de poursuivre, d'étendre et de formaliser cette collaboration dans un cadre global,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1

Les Parties conviennent de développer leurs collaborations de promotion de l'image de la Ville et de l'Université et de les inscrire dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 2

Les collaborations pourront être menées selon différents axes et notamment :

- l'organisation de conférences et débats;
- la promotion de l'image des partenaires;

- la mise en place de modules de cours (Espace universitaire de l'Université à Verviers);
- la décentralisation d'Imagésanté ;
- éventuellement d'autres activités à organiser de commun accord entre les Parties.

Article 3

En ce qui concerne l'année académique 2020-2021, les programmes des grandes conférences et des deux modules de cours sont joints en annexe à la présente et font partie intégrante de celle-ci.

Article 4

La Ville prend à sa charge la parution des encarts publicitaires dans un périodique ou un quotidien (non encore défini) pour un montant de 3050,00 € TTC (sous réserve de l'approbation de la Modification budgétaire 1 de 2020 par l'autorité de tutelle) par année académique, la mise à disposition gratuite de la salle de conférences du Musée de la rue Renier et la pause café pour les cours du lundi ainsi que le cadeau pour le conférencier du lundi soir.

L'Université prend, quant à elle, à sa charge pour un montant de 11000€ TTC, la location de l'Espace Duesberg, l'impression du flyers réalisé par les services de l'Université, les spots publicitaires éventuels et les encarts dans le Vlan ou le proximag si cela est jugé nécessaire, l'accueil et les défraiements éventuels des conférenciers.

Les recettes des cours de l'Espace Universitaire (participation aux frais 5€ ou 2,5€ par cours selon que l'on soit Verts et Vifs ou Alumni) reviennent à l'Université.

Les recettes provenant de sponsors reviennent à l'Université.
Leur utilisation est décidée de commun accord entre les Parties.

Article 5

Afin de mener à bien leur projet, les Parties constituent un groupe de travail, chargé de promouvoir et assurer l'exécution du partenariat.

Organe paritaire d'impulsion, de suivi et d'évaluation du partenariat, il est l'interlocuteur des organes dirigeants des Parties et des structures internes concernées.

Le groupe se réunit autant de fois que cela est jugé nécessaire mais au minimum une fois par an.

Le groupe adresse aux Parties un rapport exposant les activités effectuées et les projets à entreprendre.

Article 6

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Elle pourra être résiliée anticipativement par l'une ou l'autre partie moyennant préavis de 6 mois par lettre recommandée, sans toutefois porter préjudice aux collaborations particulières en cours.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Verviers

Mr Jean-François Chefneux
Échevin de la Culture, du Tourisme,
de la Participation citoyenne
et de la Transition environnementale

Pour l'Université de Liège,

M. Pierre Wolper,

Mme Muriel Knubben,
Directrice générale FF